

Médiathèque Anna Marly
Charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique (EPN)

Préambule

L'Espace Public Numérique s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque municipale : s'informer, se former, se distraire, se cultiver.

L'EPN est équipé de treize postes dont trois sont consultables par deux personnes. Un poste en accès debout est limité à quinze minutes.

Le laboratoire de langues est doté d'un poste, utilisable par deux personnes en même temps.

Les heures d'ouverture de l'espace sont définies par la municipalité et affichées à l'entrée de l'établissement.

Article I Les conditions d'accès

Sur présentation de la carte d'adhérent, il est accessible à toute personne inscrite dans l'une des bibliothèques de la Ville et à jour de son inscription.

L'accès se fait sur rendez-vous. Cependant, dans la mesure où des postes restent disponibles, une demande peut être immédiatement satisfaite.

Le temps d'utilisation par personne est limité à une heure afin de permettre l'accès au plus grand nombre d'utilisateurs.

L'heure de début de réservation doit être respectée sous peine d'annulation. Après dix minutes de retard, le poste sera mis à la disposition d'une autre personne.

Dans le cadre d'un accès collectif (associations, organismes ...) l'utilisation sera examinée au cas par cas en fonction des besoins des organismes et des possibilités offertes par la médiathèque.

Article II Le fonctionnement

Les services proposés :

- l'accès à Internet gratuit,
- l'e-administration,
- la création de boîte aux lettres électronique est possible sous réserve d'avoir recours aux sites web gratuits. La consultation des messageries s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur,
- les messageries instantanées (Yahoo, MSN Messenger...), dans le respect du présent règlement,
- les réseaux sociaux, Facebook, Myspace, Twitter... (âge minimal requis : 13 ans)
- la consultation de blogs,
- les jeux éducatifs et stratégiques
- la capture d'images libre de droits,
- l'utilisation d'outils de bureautique (Word, Excel, PowerPoint),
- l'autoformation à Office 2007 (Word, Excel, PowerPoint, Outlook),
- l'initiation individuelle ou collective à la bureautique, à la découverte et aux recherches sur Internet,
- des formations de base à l'informatique,
- la formation en ligne à 12 langues (cours Assimil),
- l'auto-apprentissage par cédérom du français pour les arabophones (méthode Assimil),
- l'impression est payante (le tarif annuel est fixé par le Conseil Municipal)
- l'utilisateur doit demander l'autorisation au personnel avant de lancer une impression,
- la possibilité d'utiliser le scanner,
- la sauvegarde de travaux personnels sur clé USB ou sur cédérom, sous contrôle du personnel de l'EPN.
- le transfert de photos personnelles -appareil numérique- via la gravure sur cédérom ou l'envoi en pièce jointe par la boîte e-mail,

L'encadrement :

Le personnel de l'EPN est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect de la charte d'utilisation.

Surveillance :

Le personnel de l'EPN peut prendre à distance et en temps réel le contrôle des postes publics de la salle afin de vérifier que le règlement est bien respecté.

Le personnel se réserve le droit d'exercer une surveillance sur l'activité des utilisateurs, d'interdire l'accès à certains sites.



Article III Respect d'autrui et de la législation

La consultation Internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale).

Le droit d'auteur protège de la représentation (diffusion) comme de la reproduction toute "œuvre de l'esprit" : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels ... Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre et toute utilisation autre qu'à usage strictement privé, est soumise à autorisation de l'auteur ou des ses ayants droits.

Les impressions doivent être réservées à un usage strictement privé.

La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par l'utilisateur sur Internet ni sur la sécurisation des informations relatives aux messageries, aux forums, aux blogs.

Les informations fournies par le biais de l'e-administration seront sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs même lorsque ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégés.

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'utilisateur ne doit pas diffuser d'informations à des destinataires sans que ceux-ci ne les aient sollicitées.

La récupération, le stockage et la diffusion d'informations à caractère illicite sont prohibés. Ils sont constitutifs de délits donnant lieu à sanctions pénales.

Article IV Les devoirs des utilisateurs dans un lieu public

Tout utilisateur s'engage à respecter le règlement de la médiathèque ainsi que la charte de l'EPN. Une vérification de l'état du matériel est effectuée par le personnel et l'utilisateur se doit de le respecter. La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, sa remise en état est à la charge de l'utilisateur responsable.

Les interdictions :

- les achats en ligne,
- l'accès aux "chats" sous peine de sanctions (cf. article V -1),
- les jeux gores et violents,
- les transferts de fichiers (FTP) et l'installation de logiciels non fournis par la bibliothèque,
- tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant,
- chercher à modifier des sites web ou des informations qui ne leur appartiennent pas,
- la gravure ou la sauvegarde sur clé USB de cd musicaux, de musiques et de vidéos téléchargées sur internet,
- les sites à contenu pornographique ou érotique,
- les sites de jeux d'argent,
- effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique
- toutes utilisations interdites par la loi, la réglementation et contraire aux bonnes mœurs

Article V Sanctions en cas de non-respect des instructions légales

Le non-respect du règlement de la médiathèque et de cette charte ainsi que des textes de loi en vigueur conduit à des sanctions administratives ou pénales, les unes n'étant pas exclusives des autres.

1) Sanctions administratives :

Toute personne contrevenant à la présente charte, selon la nature et la gravité de la faute, se verra refuser l'accès ou expulser de manière temporaire ou définitive ; le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être remis.

2) Sanctions pénales

La Ville de Saint Jean de la Ruelle se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre. Ces sanctions concernent notamment les délits liés à la fraude informatique et le non-respect des droits d'auteur. Ces délits sont passibles d'amendes assorties de peine d'emprisonnement dont l'importance dépend de la gravité de la faute commise.